

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 32
Représentés : 3
Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de partenariat pour le soutien au commerce local avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine

L'An deux mille vingt et un, le trente septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADAARISOA Véronique, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
PORCHERON Jean-Claude	pouvoir à	CONSTANT Pierre-Henri
SAUCY Nathalie	pouvoir à	GAGNARD Françoise

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile de France intervient en matière de développement économique sur le Département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa chambre départementale,

Considérant que dans le cadre de ces missions, la CCI Hauts-de-Seine (CCIP-92), chargée des intérêts des entreprises, est en mesure de proposer aux collectivités territoriales des projets innovants au service de l'ensemble des acteurs économiques. La CCIP-92 est à même d'intervenir dans

l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des collectivités territoriales, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses commerçants de conclure un partenariat avec la CCIP-92 pour des actions de soutien au commerce local,

Vu le projet de convention,

Vu le budget,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention pour le soutien au commerce local entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et la CCIP-92 pour une durée de 24 mois courant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023 et moyennant le versement d'une somme de 32 830 euros pour la mission de base et de 8 710 euros si la mission additionnelle est demandée par la Ville.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant, Monsieur Esteban LE ROUZES, Maire-adjoint au quartier Centre-Ville et au Commerce, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes, dont ses éventuels avenants.

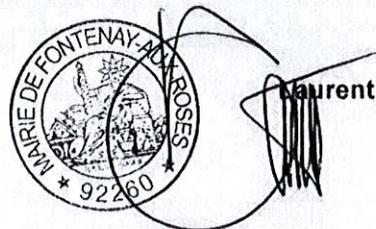
Article 3 : d'inscrire les crédits correspondant au Budget Communal.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. la Trésorière Municipale
- M. le Président de la CCI Paris – Ile-de-France

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

 Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/10/21
Publication/Affichage du 12/10/21 au 13/12/21
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE REGION PARIS ILE-DE-FRANCE**

**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES PLACES DU GENERAL DE GAULLE
ET DE LA CAVEE**

**POUR LA PERIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 31 OCTOBRE 2023
(HORS MISSION OPTIONNELLE PREVUE A LA PRESENTE CONVENTION)**

Entre,

La Ville de Fontenay-Aux-Roses, 75 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses,
représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL,

ci-dessous désignée « la Ville»,

d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, dont le siège se situe 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex, représentée par le Président de la CCI Hauts-de-Seine, Monsieur Patrick PONTHER,

ci-dessous désignée «la CCI Hauts-de-Seine».

Convention enregistrée sous le numéro d'ordre XX

d'autre part,

ci-après dénommés « les partenaires »,

Il a été convenu ce qui suit :

En préambule, il est rappelé que :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale. Celle-ci dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de :

- mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (*connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...*),
- conduire des actions concertées d'animation économique (*information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants*),
- réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises,
- participer à l'ingénierie (*montage administratif et financier*) des projets de développement économique.

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux.

La Ville de Fontenay-aux-Roses développe depuis 2014 une politique ambitieuse de soutien au commerce de proximité.

Cette politique qui combine action sur l'espace public, accompagnement des commerçants et intervention auprès des propriétaires de murs commerciaux a permis de réduire significativement le nombre de locaux commerciaux vacants.

La Ville de Fontenay-Aux-Roses et la CCI Hauts-de-Seine sont donc convenues de conjuguer leurs efforts en vue de concourir à la redynamisation du commerce à Fontenay-aux-Roses. C'est l'objet de la présente convention que d'organiser cette collaboration dans un cadre partenarial.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté d'intérêts, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine ont arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Elles ont pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre la CCI Hauts-de-Seine et la Ville, en vue de la redynamisation du commerce de la Ville de Fontenay-Aux-Roses.

ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS DE LA CCI HAUTS-DE-SEINE ET DE LA VILLE

Les missions définies dans ce partenariat se déroulent en différentes étapes décrites ci-après.

ARTICLE 2.1. MISSIONS DES PARTENAIRES

ARTICLE 2.1.1. – Organisation d’ateliers « Les essentiels du commerce »

Afin d’aider les commerçants à se professionnaliser et à mieux obtenir l’information nécessaire sur des sujets touchant particulièrement leur activité, 6 ateliers « Les essentiels du commerce » seront organisés soit en présentiel (*si la situation sanitaire le permet*), soit en distanciel sous forme de webinaires.

La CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- mettre en place 6 ateliers sur deux ans, sur des thèmes définis d’un commun accord avec la Ville et en relation avec l’actualité, comme « apprendre à vendre par le e-commerce », « bien utiliser les réseaux sociaux », « formation vitrine et aménagement du point de vente »... (*liste non limitative*)
- assurer l’organisation logistique de ces ateliers, la rédaction des invitations, la relance téléphonique pour inviter les commerçants à y participer

La Ville s’engage à :

- mettre à disposition un lieu équipé (*salle de réunion avec Internet, vidéoprojection...*)
- diffuser les invitations
- réaliser une prospection et un sourcing « terrain » à l’attention des commerçants

ARTICLE 2.1.2. – Aide à la structuration de l’association des commerçants

Une association de commerçants dynamique et active est un gage de plus grande vitalité commerciale d’un territoire. Elle est vouée à soutenir, promouvoir et développer le commerce et l’artisanat d’une Ville. La structuration de l’association des commerçants de la Ville de Fontenay-Aux-Roses sera donc accompagnée dans le cadre de la présente convention.

La CCI Hauts-de-Seine s’engage à :

- aider à la rédaction d’une charte du commerce citoyen et responsable, pour construire l’image de l’association
- contribuer à mobiliser de nouveaux adhérents et à consolider la gouvernance de l’association
- favoriser l’optimisation de la visibilité de l’association (*communication*)
- participer à la gestion administrative de l’association (*adhésions, AG, réunions...*)
- participer aux groupes de travail organisés par les partenaires institutionnels locaux
- participer à l’élaboration d’un programme annuel d’animations
- aider au montage pratique des événements, à la gestion des relations avec les prestataires et au suivi des contrats
- faciliter la coordination des manifestations de l’association avec celles de la Ville

La Ville s'engage à :

- soutenir la tenue de l'Assemblée Générale en fournissant la salle et le matériel nécessaire (*matériel de projection, impression des supports papier, etc...*)
- mobiliser son manager commerce à l'appui de l'action de l'association
- favoriser les échanges avec l'association
- proposer à l'association de s'associer à la détermination et à la mise en œuvre d'un programme d'animations commerciales compatible avec celui de la Ville

ARTICLE 2.1.3. – Ingénierie et organisation d'un concours de vitrines de Noël

La période des fêtes de fin d'année est cruciale pour l'activité du commerce comme pour l'animation de la Ville. L'organisation d'un concours de vitrines aux abords de Noël permettra de mobiliser les commerces dans une démarche conjointe et dynamique, tout en favorisant l'organisation d'un évènement festif professionnel

La CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- concevoir, organiser, programmer 2 concours de vitrines (*2021 et 2022*) sur les réseaux sociaux (*Instagram ou Facebook*)
- rédiger le règlement de participation, les documents d'inscription et de vote en ligne (*la mise en ligne étant effectuée par les services de la Ville sur le site de celle-ci*)
- procéder à des visites terrain pour présenter le concours aux commerçants et les inciter à participer
- fournir un kit de communication à la Ville et communiquer/servir de relai de communication en utilisant les supports de communication de la CCI Hauts-de-Seine

La Ville s'engage à :

- participer avec la CCI Hauts-de-Seine aux démarches de terrain qu'elle entreprendra,
- participer à la définition des éléments du concours
- mettre en ligne les différents documents et communiquer en la matière
- participer avec la CCI Hauts-de-Seine au jury qui sera chargé d'enregistrer et de choisir les lauréats en coordination avec la procédure de vote en ligne par les habitants (*possibilité d'un prix spécial de la Ville...*)
- organiser une cérémonie de remise des prix à l'issue du concours (*mise à disposition d'une pièce de réception adaptée, réception des commerçants par M. le Maire, organisation d'un cocktail...*)

ARTICLE 2.1.4. – Participation au club des managers commerce du 92 / du réseau MGP

La CCI Hauts-de-Seine, dans le cadre de ce partenariat, intégrera le manager commerce de la Ville de Fontenay-Aux-Roses au Club des managers commerce du 92 (*lieu d'échanges, d'information et de formation ouvert aux villes partenaires de la CCI Hauts-de-Seine*) et au réseau MGP.

La Ville s'engage à faire participer régulièrement le manager commerce aux réunions prévues dans le programme de travail du Club (*environ 10 rencontres annuelles en présentiel quand la situation sanitaire le permet, les réunions étant dématérialisées sinon*).

Dans le cadre de la présente convention, cette participation est offerte par la CCI Hauts-de-Seine à la Ville de Fontenay-Aux-Roses.

ARTICLE 2.2. – Recherche optionnelle de franchisés dans le domaine de l'habillement et de la chaussure

Afin de pourvoir des cellules commerciales vacantes et/ou d'attirer de nouveaux commerces à Fontenay-Aux-Roses, dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, la CCI Hauts-de-Seine développera un accompagnement spécifique en la matière en coordination avec la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Cet accompagnement consistera en **une mission optionnelle qui pourra être déclenchée par la ville sur demande écrite par courrier recommandé au moins 3 mois avant le terme de la présente convention.**

Un total de 28 journées de travail étant nécessaire à l'accomplissement de cette mission, par dérogation au terme de la précédente convention, la mission optionnelle pourra s'accomplir :

- **jusqu'à 3 mois après le terme général de la précédente convention prévue au 31 octobre, soit jusqu'au 30 avril 2024,**
- **de manière à pouvoir effectuer la mission sur une période de temps de 6 mois au moins,**
- **en fonction du plan de charge de la CCI Hauts-de-Seine au moment du déclenchement de la commande.**

Dans le cadre de cette mission optionnelle, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- rechercher 4 commerces maxi pour 28 jours travaillés au total,
- mobiliser ses réseaux de franchisés et de porteurs de projet
- mobiliser ses conseillers experts
- organiser une visite de la Ville par des groupes de franchisés concernés

La Ville s'engage à :

- transmettre toutes les informations relatives aux cellules à pourvoir (plans, dimensions, branchements et arrivée des flux, propriété, prix ou loyers...)
- recevoir les prospectus que la CCI Hauts-de-Seine lui proposera

- organiser avec la CCI Hauts-de-Seine une visite de la Ville par en les faisant recevoir par Monsieur le Maire-adjoint au commerce qui les accompagnera pour une visite guidée...

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT

ARTICLE 3.1. – En ce qui concerne les missions standard

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2 de la présente convention correspondant à **16** jours de travail (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, nécessitant la mobilisation de **72** journées.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de **32 830 euros** correspondant à **72** journées de travail (*dont 49 tarifées*).

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 14 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à l'article 2.1.

ARTICLE 3.2. – En ce qui concerne la mission optionnelle de recherche d'enseignes

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville mettra à disposition les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation de la mission optionnelle telle que définies à l'article 2 de la présente convention correspondant à **7** jours de travail (*mise à disposition de salle, connexion internet, routage d'invitations, etc.*).

De son côté, la CCI Hauts-de-Seine engagera les moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions, nécessitant la mobilisation de **28** journées.

L'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieur à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de **8 710 euros** correspondant à **28** journées de travail (*dont 13 tarifées*).

La présente convention de partenariat n'est pas assujettie à la TVA 256 B du CGI.

La Ville s'engage à verser les sommes dues, dont le décompte aura été effectué par la CCI Hauts-de-Seine.

Cette somme sera versée dans les conditions définies à l'article 14 de la présente convention.

La Ville prendra en charge le financement de ses engagements définis à l'article 2.2.

ARTICLE 4. COMITÉ DE PILOTAGE ET COMITÉ OPERATIONNEL

Afin d'animer et de piloter leur dispositif partenarial, la CCI Hauts-de-Seine et la Ville conviennent de créer les structures suivantes :

- **un comité de pilotage** qui réunira les acteurs de la Ville (*le Maire, le DGA en charge du commerce, le Directeur du Pôle Urbanisme et Aménagement, le manager du commerce et le responsable du service commerce*) et ceux de la CCI Hauts-de-Seine (*le Président, le Directeur Général Délégué Départemental, le responsable du Pôle Territoires et Commerce, le conseiller commerce référent*), ainsi que sur décision expresse et conjointe des deux parties la ou les associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville ou, selon les besoins, différents partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine s'engage à :

- participer et animer le comité (*estimation : 1 réunion par an*) avec la Ville. L'ordre du jour sera établi par la CCI Hauts-de-Seine,
- planifier avec la Ville la date retenue pour ce comité.

La Ville mettra à disposition une salle, le matériel nécessaire à la réalisation du comité de pilotage et prendra en charge la rédaction du compte rendu.

- **un comité opérationnel** qui réunira les services de la Ville et de la CCI Hauts-de-Seine. Sur décision expresse et conjointe des deux parties, il pourra s'adjoindre le ou les présidents d'associations de commerçants et d'artisans conventionnées avec la ville. Il permettra de planifier et d'organiser les modalités de mise en œuvre des différentes actions prévues dans le cadre du projet de dynamisation du commerce local.
- Dans ce cadre, la CCI Hauts-de-Seine et le manager du commerce ainsi que le responsable des actions entreprises et programmer les actions à venir. Le lieu reste à la convenance des deux parties.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La Ville associera la CCI Hauts-de-Seine dans sa communication concernant les actions et manifestations inscrites dans le programme, notamment en faisant figurer son nom et son logo sur les supports utilisés.

A cet effet, la CCI Hauts-de-Seine mettra à disposition son logo gracieusement.

Toutefois, la Ville soumettra à la CCI Hauts-de-Seine, pour approbation, préalable une épreuve du support de communication destiné à recevoir son logo.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville et la CCI Hauts-de-Seine devront en informer l'autre partie.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine se reconnaissent tenues de l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où une des parties serait amenée à collecter ou à être en possession de données à caractère personnel dans le cadre du partenariat, chaque partie s'engage au respect de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », au Règlement Général européen UE 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La CCI Hauts-de-Seine utilise les informations via son outil de gestion de la relation client dédié (TR@CE) conforme à la loi « informatique et libertés » pour mener à bien les actions prévues dans la convention.

Ces informations ne sont pas communiquées à des tiers.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, au Règlement Général européen UE 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'elles peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel : cpdp@cci-paris-idf.fr.

ARTICLE 8 - DIFFUSION ET PROMOTION DES RÉSULTATS

Les données et résultats de l'opération, s'ils sont validés par le comité de pilotage, pourront être diffusés.

La Ville et la CCI Hauts-de-Seine s'engagent à mentionner conjointement leurs noms (ou leurs *identités visuelles*) lors de la diffusion des résultats, des actions de promotion de l'opération, quel que soit le support utilisé, par voie de communiqué de presse ou par tout autre vecteur de promotion (*journal municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.*).

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La CCI Hauts-de-Seine accorde à la Ville qui l'accepte un droit d'usage sur l'ensemble des documents, productions et supports réalisés dans le cadre de la présente convention.

Ce droit d'usage est accordé à titre gratuit à la Ville dans le cadre des actions de redynamisation du commerce de son territoire.

Le droit d'usage comprend notamment :

- Le droit de reproduire les documents en tout ou en partie, sur tous les supports (*tels que notamment : supports, papier, magnétiques, numériques, informatiques et tous supports analogues*) et par tous moyens tant actuels que futurs, connus ou inconnus (tels que notamment : impression, numérisation et tous procédés analogues) ;
- Le droit de représenter ou de faire représenter les documents, en tout ou partie, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs connus ou inconnus, online ou offline (*tels que notamment : présentation ou projection, télédiffusion, etc.*) ;
- Le droit d'adapter, de traduire en toute langue et/ou de modifier (*y compris par incorporation*), partiellement ou en totalité, les documents sur tout support et par tous moyens.

Pour chaque utilisation, la Ville s'engage à respecter le droit de paternité de la CCI Hauts-de-Seine par l'ajout d'une mention précisant la source.

Ce droit d'usage est consenti sans limitation quantitative, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Le droit d'usage inclut celui des supports et œuvres. Il est attribué exclusivement à la Ville, et est incessible.

ARTICLE 10 - AVENANT

Un changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties. Dans cette éventualité, la CCI Hauts-de-Seine se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours.

Dans le cas contraire, la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 24 mois, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2021. Pour permettre l'organisation du concours de vitrines de Noël 2021, la mise en œuvre de cette convention pourra toutefois être anticipé à compter du 1^{er} septembre 2021, sans modification des modalités de règlement.

Les parties s'engagent à réaliser les actions dans la durée définie par la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, la présente convention pourra être résiliée, de plein droit, par la ou les parties lésées.

La décision de résiliation interviendra si, à l'expiration d'un délai d'un mois, suivant une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure, la partie défaillante ne se conforme pas aux engagements de la présente convention.

ARTICLE 13 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quant à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable au litige. En l'absence d'un tel règlement, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE REGLEMENT

ARTICLE 14.1. – En ce qui concerne les missions standards

Comme indiqué en article 3, l'investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de **32 830 euros**, correspondant à **72** journées de travail (*dont 49 tarifées*).

Pour le paiement :

Pour 2021 : 6 700 euros

- 100% de la somme à la signature de la présente convention, soit 6 700 euros

Pour 2022 : 17 420 euros

- 50%, soit la somme de 8 710 €, sera appelé à la date du 30 janvier 2022,
- le solde de 8 710 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 15 octobre 2022.

Pour 2023 : 8 710 euros

- 50%, soit la somme de 4 355 €, sera appelé à la date du 30 janvier 2023,
- le solde de 4 355 €, soit les 50% restants, sera appelé à la date du 15 septembre 2023.

Au vu des appels de fonds de la CCI Hauts-de-Seine, la Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB est fourni en annexe.

ARTICLE 14.1. – En ce qui concerne la mission optionnelle de recherche d’enseignes

Comme indiqué en article 3, l’investissement consacré par la CCI Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre des actions étant supérieure à celui consacré par la Ville, cette dernière lui versera la somme de **8 710 euros**, correspondant à **28** journées de travail (*dont 13 tarifées*).

Pour le paiement :

Pour la mission optionnelle : 8 710 euros

- 50%, soit la somme de 4 355 €, sera appelé à la date de réception de la demande écrite de levée de l’option,
- le solde de 4 355 €, soit les 50% restants, sera appelé 4 mois après la date de levée de l’option.

Au vu des appels de fonds de la CCI Hauts-de-Seine, la Ville disposera d'un délai de paiement global de 45 jours, par virement sur le compte de la CCI Hauts-de-Seine. Un RIB est fourni en annexe.

Fait à, le

**Pour la Ville
de Fontenay-Aux-Roses**

**Pour la CCI Paris Ile-de-France
La CCI Hauts-de-Seine**

Le Maire

le Président

Laurent VASTEL

Patrick PONTHER

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France déclare gérer ses engagements contractuels au sein d'une base de données. A ce titre sont collectées les données personnelles figurant dans les conventions. Les destinataires de ces données sont les co-contractants, la direction générale de la CCIR, les directions en charge de la mise en œuvre de la convention ainsi que la direction des affaires juridiques et la direction générale adjointe des finances. la durée de conservation des données correspond à la durée de la convention toute reconduction comprise. Les données sont archivées selon les principes des archives publiques.

La personne dont les données ont été collectées bénéficie d'un droit d'accès, mais également d'un droit de rectification ou de suppression qu'elle exerce auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le



ID : 092-219200326-20210930-DEL210930_5-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire/IBAN

CCIR CCID HAUTS DE SEINE REC

DFCG DEPART SERVICES COMPTABLES
47 RUE DE TOCQUEVILLE

75017 PARIS

Ce relevé évite les erreurs ou les retards concernant les opérations au débit (prélèvements,...) ou au crédit (virements de salaire,...) de votre compte. Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations qui concernent votre compte.

N'hésitez pas à le remettre aux organismes concernés par ces opérations.

	Code Banque (1)	Code Agence (2)	Numéro de compte (3)	Cie RIB (4)	Votre agence de domiciliation (5)	
RIB	30004	00813	00010468347	51	BNP PARIBAS PARIS ETOILE ENT	(00813)
IBAN	FR76 3000 4008 1300 0104 6834 751 (6)				BIC : BNPAFRPPGA (7)	

(1) Code de BNP Paribas

(2) Code de votre agence d'origine

(3) Votre numéro de compte

(6) International Bank Account Number

(4) Ce code renforce la sécurité de vos transactions bancaires

(5) Agence BNP Paribas

(7) Bank Identifier Code

**ANNEXE 2-1 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
 2021**

2021 : 2 mois													
Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement				
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	
	1 atelier "Les essentiels du commerce"	5	3 350	1	670 €	4	2 680 €	3	2 010 €	4	2 680	1	670
aide à la structuration de l'association des commerçants													
ingénierie et organisation d'un concours de vitrines de Noël	15	10 050	3	2 010 €	12	8 040 €	7	4 690 €	10	6 700	5	3 350	
Total	20	13 400	4	2 680	16	10 720	10	6 700	14	9 380	6	4 020	
Part	100%		20%		80%				70%		30%		

**ANNEXE 2-2 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
 2022**

2022 : 12 mois													
Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement				
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission	
3 ateliers "Les essentiels du commerce"	15	10 050	3	2 010 €	12	8 040 €	9	6 030 €	12	8 040	3	2 010	
aide à la structuration de l'association des commerçants	16	10 720	2	1 340 €	14	9 380 €	10	6 700 €	12	8 040	4	2 680	
ingénierie et organisation d'un concours de vitrines de Noël	15	10 050	3	2 010 €	12	8 040 €	7	4 690 €	10	6 700	5	3 350	
Total	46	30 820	8	5 360	38	25 460	26	17 420	34	22 780	12	8 040	
Part	100%		17%		83%				74%		26%		

**ANNEXE 2-3 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
 2023**

2023 : 10 mois												
Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
2 ateliers "Les essentiels du commerce"	10	6 700	2	1 340 €	8	5 360 €	6	4 020 €	8	5 360	2	1 340
aide à la structuration de l'association des commerçants	8	5 360	1	670 €	7	4 690 €	5	3 350 €	6	4 020	2	1 340
ingénierie et organisation d'un concours de vitrines de Noël	4	2 680	1	670 €	3	2 010 €	2	1 340 €	3	2 010	1	670
Total	22	14 740	4	2 680	18	12 060	13	8 710	17	11 390	5	3 350
Part	100%		18%		82%			77%		23%		

ANNEXE 2-4 : TABLEAU RELATIF AUX MODALITÉS FINANCIÈRES DU PARTENARIAT
Pour la mission optionnelle de recherche d'enseignes

Missions	Total		Répartition des missions du partenariat				Versement de la Ville à la CCI		Répartition des missions du partenariat après versement			
	Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI		Temps homme (en jours)	Coût par mission	Part Ville		Part CCI	
			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission			Temps homme (en jours)	Coût par mission	Temps homme (en jours)	Coût par mission
Mission optionnelle de recherche d'enseignes	35	23 450	7	4 690 €	28	18 760 €	13	8 710 €	20	13 400	15	10 050
Total	35	23 450	7	4 690	28	18 760	13	8 710	20	13 400	15	10 050
Part	100%		20%		80%				57%		43%	